

Délibération n°2017-5
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Demande de la communauté d'agglomération annecienne de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération annecienne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 156 355,90 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de février, août et décembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1^o 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 30 décembre 2016,
- compte tenu du fait que la Communauté de commune
 - est à jour du paiement de ses cotisations et ne présente aucun retard de paiement en 2016,
 - indique que les retards sont minimes (inférieurs à 4 jours) et parfois techniques,
 - fournit à l'appui de sa demande une attestation du Trésorier sur laquelle figurent les dates de mise en paiement et par laquelle le comptable public
 - indique que les conditions de gestion sont rendues difficiles par des réductions d'effectifs, turn over et absentéisme
 - détaille les motifs des retards par échéance et justifie le retard de paiement des cotisations de décembre 2015, au 6 janvier 2016 par des contraintes de fin d'année, avec une suspension des virements jusqu'au 6 janvier, date effective du basculement d'exercice

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la Communauté d'agglomération annecienne sur les cotisations des mois de février, août et décembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant global de 156 355,90 euros.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres